



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES



Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations

Conseil Général des Hautes-Alpes

ARRÊTÉ n°: *2011-219-12* du **6 SEP. 2011**

OBJET : Arrêté conjoint portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue par l'article L 241-5 du code de l'action sociale et des familles

La Préfète des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Hautes-Alpes

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 146.3 à L 146.9 et L 241-5 à L 241-11 ;

VU la loi n° 75-335 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée ;

VU la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 susvisée ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts des compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

186

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relative aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francoine PRIME en qualité de Préfète des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté n° 2011.28.7 du 28 janvier 2011 portant composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prévue par l'article L 241-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et du Directeur Général des Services du Département.

A R R Ê T É

ARTICLE I : L'arrêté N°2011-28-7 du 28 janvier 2011 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prévue par l'article L 241-5 du code de l'action sociale et des familles est abrogé.

ARTICLE II : La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue par l'article L 241-5 du Code de l'action sociale et des familles est composée comme suit :

1°) REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

TITULAIRE : Mme ESTACHY Monique (Conseiller général)

1° SUPPLÉANT : Mr CANNAT Marcel (Conseiller général)

2° SUPPLÉANT : Mr/Mme le Directeur général adjoint du Pôle Cohésion Sociale et Solidarité

3° SUPPLÉANT : Mr/Mme le Directeur des Politiques de Prévention et d'Action Sociale

TITULAIRE : Mr TENOUX Gérard (Conseiller général)

1° SUPPLÉANT : Mr BERNARD Jean-Marie (Conseiller général)

2° SUPPLÉANT : Mr/Mme le Chef du service Ingénierie et Cohésion Sociale

3° SUPPLÉANT : Mr/Mme le Chef du service Coordination et Action Territoriale

TITULAIRE : Mr RICOU Patrick (Conseiller général)

1° SUPPLÉANT : Mr PONCET Jean-Louis (Conseiller général)

2° SUPPLÉANT : Mr/Mme le Chef du service Solidarités Adultes, Personnes Agées/Personnes Handicapées

3° SUPPLÉANT : Mr/Mme l'Adjoint du Chef de service Personnes Agées / Personnes Handicapées

TITULAIRE : Mr FARDELLA Alain (Conseiller général)

1° SUPPLÉANT : Mr FEUTRIER Claude (Conseiller général)

2° SUPPLÉANT : Mr/Mme le Directeur général de l'Action territoriale et transversale

3° SUPPLÉANT : Mr/Mme le Directeur des Politiques de l'Insertion et du Logement

2°) REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant

- Monsieur le Directeur de l'unité territoriale des Hautes-Alpes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

- Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant

187

- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

3°) REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES D'ASSURANCE MALADIE ET DE PRESTATIONS FAMILIALES

TITULAIRE : Mr BOHN Daniel (CPAM)
1° SUPPLÉANT : Mme CHRYSOHOUDIS Bernadette (CPAM)
2° SUPPLÉANT : Mme TANC Annie (CPAM)
3° SUPPLÉANT : Mr ZANEBONI Bernard (CPAM)

TITULAIRE : Mme MASSET Marie-Josèphe (CAF)
1° SUPPLÉANT : Mme CHAIX Jacqueline (MSA)
2° SUPPLÉANT : Mr SILVESTRI Gil (CAF)
3° SUPPLÉANT : Mr SIMON Daniel (MSA)

4°) REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

♦ EMPLOYEURS

TITULAIRE : Mr THEROND Sylvain (UPE05)
1° SUPPLÉANT : Mr ROUGER Alain (UPE05)
2° SUPPLÉANT : Mr GERBAUD Pierre (UPE 05)
3° SUPPLÉANT : Mr DESNAULT Bernard (UPE 05)

♦ SALARIÉS

TITULAIRE : Mme COROSU Martine (CGT)
1° SUPPLÉANT : Mr CROUZET Philippe (CFDT)
2° SUPPLÉANT : Mme PIZZELLA Corinne (FO)
3° SUPPLÉANT : Mme FOUGERAT-JOUBERT Martine (CFTC)

5°) REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

TITULAIRE : Mme ROUX-CHARDONNET Nathalie (FCPE)
1° SUPPLÉANT : Mme VILLIE Annie (PEEP)
2° SUPPLÉANT : Mme BOREL Anne-Claude (PEEP)
3° SUPPLÉANT : Mme HAUVILLE Céline (FCPE)

6°) REPRÉSENTANTS ASSOCIATIFS DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LEURS FAMILLES

TITULAIRE : Mr JAUFFRET Pierre (APF)
1° SUPPLÉANT : Mme BOUMERDAS Mériem (APF)
2° SUPPLÉANT : Mme PAYAN Marie Christine (APF)
3° SUPPLÉANT : Mr BARRACHIN Laurent (AFTC)

TITULAIRE : Mr FONCK Philippe (PEP05)
1° SUPPLÉANT : Mr SISCO Luc (PEP05)
2° SUPPLÉANT : Mr MESSAGER Dominique PEP 05)
3° SUPPLÉANT : Mme MURGIA Christine (PEP SRA)

TITULAIRE : Mme CONILH-SCHREIBER Marie-Bilytis (URAPEDA)
1° SUPPLÉANT : Mme MATHERON Chantal (URAPEDA)
2° SUPPLÉANT : BACHELET Anne-Marie (CORIDYS)
3° SUPPLÉANT : Mme ALBAREL Hélène (A.N.C)

TITULAIRE : Mr LEMAILLE Claude (ADSEA)

1° SUPPLÉANT : Mr LAGAAY Léon, (SOS habitat et soins)
2° SUPPLÉANT : Mme FAURE Margaret (la Note Bleue)
3° SUPPLÉANT : Mr LE MAGADUR David (ADSEA)

TITULAIRE : Mr FAUVEL Bernard (ADAPEI)
1° SUPPLÉANT : Mr VICENTE Patrick (le Temps Retrouvé)
2° SUPPLÉANT : Mme GARCIN Jocelyne (ADAPEI)
3° SUPPLÉANT : Mme MAZIN Sophie (MDSPT)

TITULAIRE : Mme FINE Elisabeth SHPB)
1° SUPPLÉANT : Mr MERIGNAC Jean-Marie (SHPB)
2° SUPPLÉANT : Mr BESSE Maurice (FNATH 05)
3° SUPPLÉANT : Mr GAUDIN Jean-Claude (FNATH 05)

TITULAIRE : Mme MALFATTO Maryse (La Chrysalide)
1° SUPPLÉANT : Mme ARNAUD Mireille (La Chrysalide)
2° SUPPLÉANT : Mr CHABROL Michel (AIST 05)
3° SUPPLÉANT : Mr LEFRANC Jean Yves (La Chrysalide)

7°) MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPÉES

TITULAIRE : Mr GILLIARD Christian (CDCPH)
1° SUPPLÉANT : Mme FAURE Denise (UNAFAM)
2° SUPPLÉANT : Mr SCHULER Joan (syndicat FO)
3° SUPPLÉANT : Mme ALLIX Maryline (Alpes Regards 05)

8°) REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES GESTIONNAIRES D'ÉTABLISSEMENTS OU DE SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPÉES

TITULAIRE : Mme BOUSQUEL Sabine (centre de coordination « Rhône-Azur »)
1° SUPPLÉANT : Mme DELOFFE Joëlle (Foyer de vie)
2° SUPPLÉANT : Mme BAYLE Hélène (CRP Chantoiseau)
3° SUPPLÉANT : Mme SOULIER Janine (ADMR 05)

TITULAIRE : Mr ALBRAND Jean François (IME «Le Jouçareb»)
1° SUPPLÉANT : Mr KARAVOKYROS Dimitri (CHS LARAGNE)
2° SUPPLÉANT : Mr HERRERO Gilles (AEP SHA)
3° SUPPLÉANT : Mr GRIEU Laurent (ISATIS)

ARTICLE III : Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

ARTICLE IV : Tout membre, titulaire ou suppléant, ne peut ni être nommé à plusieurs titres à la présente commission, ni appartenir à l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L 146-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE V : Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant.

ARTICLE VI : Les membres de la commission siègent à titre gratuit. Leurs frais de déplacement sont remboursés à leur demande par la maison départementale des personnes handicapées, selon les modalités fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

ARTICLE VII : Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 8° du présent arrêté.

158

159

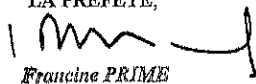
ARTICLE VIII : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées se dote d'un règlement intérieur.

ARTICLE IX : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Greffe du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

ARTICLE X : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et au Bulletin des Actes Administratifs du Conseil Général des Hautes-Alpes.

FAIT A GAP, le 6 SEP. 2011

LA PRÉFÈTE,



Francine PRIME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

